



NOV 3 - 1980

UN/EA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 26ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :
RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION SUR LA CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Procédures de liquidation des biens : Rapport du Secrétaire général

Programme de formation de traducteurs de langues anglaise et française à
la Commission économique pour l'Afrique : Rapport intérimaire du
Secrétaire général

Incidences administratives et financières du projet de résolution figurant
dans le document A/35/3/Add.5 (Décennie des transports et des communications
en Afrique)

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil
économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1980 -
Partie I : Rapport du Secrétaire général; Sixième rapport du Comité
consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Dépenses d'appui des organisations : Rapport du Comité consultatif pour
les questions administratives et budgétaires

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la
signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai
d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition
des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations
Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un
ascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION SUR LA CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/34/44 et Corr. 1, A/C.5/35/13)

1. M. FARMER (Australie) déplore que sa délégation ait à intervenir une fois de plus sur le sujet de la crise financière de l'Organisation, dont il semble que l'on n'apprécie pas encore toute la gravité. Il ressort toutefois des remarques faites par le Sous-Secrétaire général aux services financiers que le budget ordinaire est maintenant poussé à ses limites extrêmes et que, compte tenu du taux d'accroissement de plus en plus élevé du déficit, le problème de la gestion des liquidités va devenir très difficile à résoudre. Le Sous-Secrétaire général a également déclaré que l'Organisation n'était plus en mesure de financer le déficit croissant de ses opérations de maintien de la paix. En fait, ce sont les pays qui fournissent des contingents pour ces opérations et qui ne sont pas toujours parmi les plus riches, qui font crédit à l'Organisation. Une telle situation est inéquitable et il est possible que certains de ces pays soient de ce fait obligés de mettre un terme à leur participation aux opérations de maintien de la paix.

2. Il est essentiel de rechercher la cause du problème dont souffre l'ensemble de l'Organisation. La délégation australienne estime que cet état de choses est dû au fait que certains Etats Membres retiennent illégalement une partie de leurs contributions. Cette pratique ne se limite d'ailleurs pas aux opérations de maintien de la paix. La Cinquième Commission a en effet appris que certains Etats Membres refusaient de payer leur quote-part des dépenses entraînées par certaines activités qui avaient été approuvées par la majorité des Etats Membres.

3. Certaines délégations prétendent que l'une des véritables raisons des difficultés financières de l'Organisation est le taux d'accroissement excessivement élevé du budget. La délégation australienne refuse cette explication. Tout en étant aussi préoccupée que les autres délégations par l'accroissement du budget, elle ne peut que constater que certains Etats Membres ont délibérément retenu une partie des contributions mises en recouvrement auprès d'eux pour des raisons qui ne sont pas considérées comme valables par la majorité des contributeurs, qui versent le montant intégral de leurs contributions, qu'ils soient ou non d'accord avec toutes les décisions adoptées par l'Assemblée générale à la majorité des Etats Membres.

4. Si l'on veut trouver une solution durable au problème, il est évident que tous les pays doivent faire preuve d'une volonté politique plus forte. Le premier problème à résoudre est donc celui des retenues illégales. La Commission est par ailleurs saisie d'un certain nombre de propositions du Comité de négociation qui devaient à l'origine être proposées en bloc et sont maintenant présentées individuellement. La délégation australienne ne voudrait pas rejeter prématurément des propositions susceptibles d'améliorer la situation financière de l'Organisation;

/...

(M. Farmer, Australie)

toutefois, elle estime, comme la délégation italienne, qu'il ne faudrait pas imposer à l'ensemble des Etats Membres la charge des dépenses que certains d'entre eux ont refusé de payer. Enfin, la délégation australienne serait heureuse d'entendre les vues des autres délégations concernant les propositions de la délégation pakistanaise.

5. M. NUTT (Canada) constate que chaque année la Commission entend, de la part des mêmes délégations des opinions quasiment identiques et qu'il est bien improbable que les positions des délégations changent sur un problème auquel on attribue un caractère politique. La Commission a également entendu les conclusions du Sous-Secrétaire général aux services financiers, à savoir que le taux d'accroissement du déficit du budget ordinaire était de plus en plus élevé et que la gestion des liquidités de l'Organisation allait devenir de plus en plus précaire.

6. Le Gouvernement canadien se préoccupe surtout de l'état des opérations de maintien de la paix, qui constituent l'une des activités les plus importantes de l'Organisation. Le Sous-Secrétaire général a rappelé que l'Organisation était débitrice des gouvernements qui fournissaient des contingents et prenaient en charge leurs dépenses. La délégation canadienne tient à souligner qu'un certain nombre de pays en développement font des efforts pour participer à ces opérations, alors que d'autres pays, qui retiennent une partie de leurs contributions, prétendent qu'ils contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

7. La délégation canadienne constate également avec préoccupation que la pratique consistant à retenir une partie des contributions s'étend désormais à d'autres domaines, notamment les activités d'assistance technique et l'inscription au budget ordinaire de dépenses auparavant financées au moyen de ressources extra-budgétaires. Il est évident qu'au sein d'une organisation aussi vaste, les Etats Membres ne peuvent tous être d'accord sur l'ensemble du programme; en même temps, il est clair que si chaque Etat Membre ne finançait que les activités qui lui conviennent l'Organisation s'écroulerait immédiatement.

8. Pour ce qui est des mesures provisoires visant à améliorer la gestion des liquidités, la délégation canadienne ne veut pas prendre de décision hâtive à cet égard. Il faudrait d'abord que le Secrétaire général indique clairement que l'Organisation des Nations Unies n'est plus en mesure de faire face à ses dépenses, ce qui n'est pas encore le cas. En deuxième lieu, le Gouvernement canadien ne voudrait pas récompenser les Etats qui retiennent une partie de leur contribution en prenant à sa charge les responsabilités qui leur incombent. Cela étant, la délégation canadienne considère qu'il est indispensable d'assurer, en toute priorité, la stabilité financière de l'Organisation et est prête à participer à tout dialogue qui pourrait déboucher sur une solution d'ensemble.

9. M. DENIS (France) estime que la question doit être abordée du point de vue de la réduction des dépenses et non de l'augmentation des recettes. La délégation française estime, en particulier, qu'il faut limiter au maximum les dépenses inscrites au budget ordinaire au titre de l'assistance technique.

/...

(M. Denis, France)

10. Quant à la question des montants retenus par certains Etats Membres sur leurs contributions, la délégation française pense que cette action se justifie lorsque les décisions entraînant des incidences financières ont été prises en violation des dispositions de la Charte. La délégation française est prête à se ranger à l'avis de la majorité des Etats Membres, à condition que les dispositions de la Charte soient respectées. Ainsi, le Gouvernement français a fait la différence entre les opérations de maintien de la paix au Congo et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, dont la création a été décidée en application des dispositions de la Charte. Le cas de la FINUL soulève d'ailleurs un problème délicat car il montre bien que la décision politique de créer une force de maintien de la paix ne s'accompagne pas toujours de la décision pratique de la financer.

11. La délégation française accueille avec une certaine réticence les propositions de la délégation pakistanaise, qui ne permettraient pas de combler le déficit de l'Organisation et reviennent à faire prendre en charge par les Etats qui versent régulièrement leurs contributions les dépenses incombant aux Etats qui refusent de s'acquitter de leurs responsabilités.

12. M. LAHLOU (Maroc) dit qu'il hésitait jusqu'alors à prendre la parole en raison des dimensions politiques du débat. Il semble que certains pays industrialisés aient adopté une position politique qui, selon eux, doit se traduire par la retenue d'une partie de leurs contributions, en revanche, d'autres considèrent que les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres sont fixées une fois pour toutes par l'Assemblée générale, et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur sa décision.

13. La délégation marocaine estime, comme un certain nombre de délégations des pays en développement, que le refus de verser la totalité des contributions n'est pas nécessairement une manifestation d'extrémisme politique. Tous les pays, sans exception, dénoncent l'agression et l'occupation étrangères. Certains d'entre eux, qui ne veulent pas que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies servent les intérêts des agresseurs, retiennent une partie de leurs contributions; en revanche, ceux qui, comme le Maroc, en versent le montant intégral ne reconnaissent pas pour autant l'agression et l'occupation étrangères.

14. La délégation marocaine estime que, devant une crise financière qui empêche la mise en oeuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale, il convient de rechercher des solutions pratiques qui soient compatibles avec la position politique parfaitement justifiée de certains Etats Membres. C'est pourquoi elle appuie les propositions de la délégation pakistanaise visant à doubler le montant du Fonds de roulement, à autoriser le Secrétaire général à verser les excédents budgétaires sur un compte d'attente et à verser une partie des recettes accessoires dans une réserve spéciale. Le recours à certaines activités, comme l'émission de timbres ou de médailles ou la vente de cartes de vœux, permettrait à l'ensemble de la communauté internationale de contribuer au financement de l'Organisation des Nations Unies et d'éviter ainsi les pressions exercées directement par certains pays contributeurs.

15. Le PRESIDENT rappelle que la délégation pakistanaise a offert aux délégations intéressées par ses propositions de tenir des consultations, qui permettraient peut-être de mettre au point un projet de résolution.

/...

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Procédures de liquidation des biens : Rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/30)

16. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le rapport du Secrétaire général sur les procédures de liquidation des biens (A/C.5/35/30) a été établi comme suite à la résolution 34/228 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1979. Le Comité consultatif a examiné le rapport et a eu à son sujet des échanges de vues avec des représentants du Secrétaire général.

17. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit le système de gestion des biens et indique certains facteurs influant sur le produit des ventes. Au paragraphe 15, il présente un certain nombre de méthodes permettant d'augmenter le produit des ventes.

18. Le Comité consultatif a constaté que le rapport du Secrétaire général ne comportait pas de recommandations précises ayant des incidences financières, qui appelleraient une décision de la part du Comité consultatif; c'est pourquoi il n'a pas présenté de rapport écrit. Néanmoins, le Comité consultatif recommande oralement à la Commission de prendre acte du rapport du Secrétaire général et de prier celui-ci de mettre en oeuvre les recommandations qui figurent au paragraphe 15 de son rapport. La Commission devrait également prier le Secrétaire général d'appliquer ces recommandations lors du calcul du montant estimatif des recettes dans les futurs projets de budget-programme, à commencer par celui pour l'exercice biennal 1982-1983, qui sera examiné par le Comité consultatif en 1981. A ce moment-là, le Comité consultatif pourra voir dans quelle mesure les recommandations du Secrétaire général auront permis d'augmenter le produit des ventes.

19. Le PRESIDENT propose à la Commission, sur la base de la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de prendre acte du rapport du Secrétaire général et du rapport présenté oralement par le Président du Comité consultatif, en priant le Secrétaire général de mettre en oeuvre les recommandations qui figurent au paragraphe 15 de son rapport et d'appliquer ces recommandations lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

20. Il en est ainsi décidé.

Programme de formation de traducteurs de langues anglaise et française à la Commission économique pour l'Afrique : Rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/35/29)

21. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que l'Assemblée générale a, à sa trente-quatrième session, approuvé l'ouverture d'un crédit de 362 300 dollars au titre du Programme de formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques de langues anglaise et française, en vue de pourvoir des postes à la Commission économique pour l'Afrique. En outre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire à sa trente-cinquième session. Tel est l'objet du rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/29), qui contient des renseignements sur

/...

(M. Mselle)

les résultats obtenus jusqu'à présent au titre du programme de formation. Le Secrétaire général indique qu'il est nécessaire de poursuivre ce programme, compte tenu du besoin de traducteurs de langue française à la CEA.

22. Le Comité consultatif a conclu que le Secrétaire général devrait être autorisé à engager les fonds prévus pour l'exercice 1980-1981, afin d'assurer l'exécution du troisième programme, et qu'il devrait être prié de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, un nouveau rapport contenant une évaluation des résultats des cours de formation organisés au cours des exercices biennaux 1978-1979 et 1980-1981, pour permettre au Comité consultatif et à la Cinquième Commission de revoir la question avant de décider d'ouvrir de nouveaux crédits pour l'exercice biennal 1982-1983 aux fins de la poursuite du programme. Selon les informations communiquées par le Secrétaire général, le quatrième programme de formation commencerait à la fin de 1981 et serait financé en partie à l'aide des fonds prévus pour 1980-1981.

23. M. YUSUF (Somalie) relève que sur les 130 candidats admis à se présenter au concours de sélection pour le cours de formation, dont les épreuves ont eu lieu dans 21 centres situés dans le monde entier, neuf seulement ont en définitive reçu une formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques et ont subi les épreuves du concours officiel de recrutement de traducteurs de langues française et anglaise de l'ONU. Quatre d'entre eux seulement ont subi ces épreuves avec succès : trois pour le français et un pour l'anglais. La sélection a donc été particulièrement rigoureuse. M. Yusuf souhaiterait connaître le coût du processus de sélection et celui du cours de formation proprement dit.

24. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) précise que le montant de 362 300 dollars indiqué dans le document A/C.5/35/29 se rapporte pour l'essentiel au coût du cours de formation et correspond aux bourses versées aux stagiaires et aux traitements des fonctionnaires assurant leur formation. Les dépenses encourues par les candidats, lors du concours de sélection, pour se rendre dans l'un des 21 centres d'examen étaient à la charge des candidats.

25. M. YUSUF (Somalie) estime que le crédit de 362 300 dollars ouvert à cet effet aurait dû permettre de former un nombre beaucoup plus élevé de traducteurs.

26. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) souhaiterait connaître le coût par stagiaire ayant subi avec succès les épreuves du concours officiel de recrutement de traducteurs de langues française et anglaise de l'ONU. Il craint en effet que ce coût ne soit particulièrement élevé et, par conséquent, que les ressources n'aient pas été utilisées au mieux.

27. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que ce fait n'a pas échappé à l'attention du Comité consultatif, qui a sollicité du Secrétariat des renseignements supplémentaires. Malheureusement, les renseignements fournis par le Secrétariat soulèvent plus de questions qu'ils n'apportent de réponses. C'est la raison pour laquelle le Comité consultatif a estimé indispensable de demander au Secrétaire général de procéder l'année prochaine à une évaluation des résultats des programmes de formation, ce qui devrait permettre de déterminer le coût par stagiaire ayant subi avec succès les épreuves du concours officiel de recrutement de l'ONU, comme l'a demandé le représentant des Etats-Unis.

28. M. BAMBA (Haute-Volta) souhaiterait connaître les dispositions qui ont été prises en ce qui concerne les cinq stagiaires qui, à l'issue du cours de formation, ont échoué au concours officiel de recrutement de traducteurs de l'ONU.

29. Le PRESIDENT dit qu'il sera répondu en temps voulu à la question du représentant de la Haute-Volta.

30. Le Président propose que la Cinquième Commission prenne note du rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/29) et du rapport présenté oralement par le Président du Comité consultatif, en priant l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager la totalité des fonds prévus pour le troisième programme de formation et de l'inviter à présenter à l'Assemblée, à sa trente-sixième session, un rapport contenant une évaluation des programmes organisés au cours des exercices biennaux 1978-1979 et 1980-1981, pour lui permettre de revoir la question avant d'ouvrir éventuellement de nouveaux crédits pour le quatrième programme de formation.

31. Il en est ainsi décidé.

Incidences administratives et financières du projet de résolution figurant dans le document A/35/3/Add.5 (Décennie des transports et des communications en Afrique) (A/C.5/35/25)

32. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général a évalué à 250 600 dollars les incidences financières du projet de résolution figurant dans le document A/35/3/Add.5, qui prévoit l'organisation de quatre réunions consultatives techniques sous-régionales, en fonction des divers types de programmes prévus pour la Décennie des transports et des communications en Afrique. Sur cette somme, 221 100 dollars correspondent au coût des services de conférence. Le Comité consultatif a cherché à savoir si le programme de formation de traducteurs de langues française et anglaise actuellement en cours à la CEA permettrait de renforcer les services de traduction de la CEA. Selon les renseignements fournis, le programme de formation n'avait pas eu pour effet d'accroître la capacité actuelle de la CEA en matière de traduction, de telle façon qu'une diminution du montant du crédit calculé par le Secrétaire général se justifierait. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel de 250 600 dollars. Il estime néanmoins qu'au cas où certains travaux de traduction seraient effectués par les services de traduction de la CEA, des économies devraient pouvoir être réalisées.

33. M. YUSUF (Somalie) s'étonne de constater que quatre réunions sous-régionales seulement soient mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 6 du document A/C.5/35/25. L'Afrique est en effet en cinq régions : Afrique du Nord, Afrique occidentale, Afrique orientale, Afrique centrale et Afrique australe; Salisbury, où doit se tenir la réunion pour l'Afrique orientale, se trouve en fait en Afrique australe. Il y aurait donc lieu d'organiser une cinquième réunion en Afrique orientale.

34. Le PRESIDENT rappelle que la Cinquième Commission est uniquement chargée de se prononcer sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution que lui a transmis la Deuxième Commission. S'agissant du fond de la question, il convient de souligner que la Deuxième Commission a approuvé ce projet de résolution du Conseil économique et social et que, comme il est dit au

/...

(Le Président)

paragraphe 6 du document A/C.5/35/25, l'organisation des quatre réunions consultatives sous-régionales prévues a fait l'objet de consultations. La désignation de Salisbury comme lieu de la réunion sous-régionale pour l'Afrique orientale ne peut donc pas être considérée comme une erreur. La Cinquième Commission ne peut remettre en cause une décision qui a déjà été prise par le Conseil économique et social, la Commission économique pour l'Afrique et la Deuxième Commission.

35. M. YUSUF (Somalie) persiste à penser qu'il s'agit d'une erreur qui devrait être corrigée. Il ne s'oppose pas à l'adoption de l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution figurant dans le document A/35/3/Add.5, mais tient à ce qu'il soit pris acte des réserves de sa délégation.

36. Le PRESIDENT remercie le représentant de la Somalie de son esprit de coopération. Il propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que si le projet de résolution figurant dans le document A/35/3/Add.5 est adopté, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 250 600 dollars au chapitre 13 du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

37. Il en est ainsi décidé.

38. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que si la recommandation avait été mise aux voix, la délégation soviétique aurait voté contre car elle est opposée à l'ouverture de crédits additionnels, estimant que toute dépense supplémentaire doit être financée grâce à des économies sur les autres dépenses.

39. M. FRASER (Royaume-Uni) dit que sa délégation approuve l'état des dépenses présenté par le Secrétaire général et recommandé par le Comité consultatif, mais s'oppose à l'ouverture de crédits additionnels. Elle estime en effet que les ressources supplémentaires doivent être dégagées en éliminant les activités dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces. Si cette demande est examinée en seconde lecture, la délégation britannique votera donc contre l'ouverture de crédits additionnels.

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1980 :
Partie I : Rapport du Secrétaire général; Sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/35/23 et Corr.1; A/35/7/Add.5)

40. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que bien que le Secrétaire général ait estimé le coût des services de conférence nécessaires sur la base du coût intégral, il semble que dans plusieurs cas les chiffres qu'il avance soient trop élevés. Ainsi, à la page 1 de l'annexe II du document A/C.5/35/23, le Secrétaire général demande 13 548 dollars pour la traduction de trois pages en trois langues. Le Comité consultatif recommande donc que le Secrétaire général, dans l'état récapitulatif qu'il présentera au cours de la trente-cinquième session, indique que le montant de 2,2 millions de dollars sera entièrement couvert à l'aide des crédits déjà ouverts.

/...

41. En ce qui concerne le chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), le Comité consultatif estime que le Secrétaire général doit pouvoir couvrir au moyen des crédits déjà ouverts au chapitre premier du budget-programme de 1980-1981 le montant de 11 000 dollars qu'il demande au titre de l'assistance et des secours humanitaires au peuple kampuchéen.

42. Abordant le chapitre 4 Organes directeur (activités économiques et sociales), M. Mselle dit qu'il est encore trop tôt pour ouvrir un crédit additionnel de 14 400 dollars au titre des frais de voyage pour 1981 des nouveaux membres du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.

43. En ce qui concerne le chapitre 23 (Droits de l'homme), le Comité consultatif a examiné les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général dans le cadre des dispositions de la résolution 34/231 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1980-1981.

44. En résumé, le Comité consultatif recommande l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 57 600 dollars au chapitre 9, 22 200 dollars au chapitre 22, 196 600 dollars au chapitre 23, 55 200 dollars au chapitre 28 et 30 700 dollars au chapitre 31, ce dernier montant étant compensé par un montant identique à inscrire au chapitre premier des recettes.

45. M. GARRIDO (Philippines) demande si le Comité consultatif a été satisfait des explications fournies par les représentants du Secrétaire général concernant la sous-évaluation du coût total de la production et de la distribution de trois documents, dont il est question dans la note 3 du rapport du Comité.

46. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répond que le Comité consultatif n'a pas indiqué dans son rapport qu'il avait rejeté ces explications.

47. Le PRESIDENT dit qu'à la demande d'une délégation, la Commission ne prendra une décision sur les recommandations du Comité consultatif qu'à la séance du lendemain. A la demande d'une autre délégation, l'ouverture d'un crédit additionnel comme suite à la décision 1980/129 du Conseil économique et social sera mise aux voix séparément.

Dépenses d'appui des organisations : Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/544)

48. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que la question des dépenses d'appui aux programmes de coopération technique est à l'examen depuis longtemps et qu'au cours des dernières années, de nombreuses propositions et recommandations ont été présentées en vue de résoudre les problèmes qui se posaient dans ce domaine. Le Comité consultatif a toujours maintenu que les agents d'exécution et les organismes qui assurent le financement devaient agir en association. L'expérience a montré qu'aucune étude de mesure des coûts ne permettait à elle seule de dégager une formule de remboursement acceptable pour toutes les parties en cause. Il est inévitable que certaines estiment que les remboursements qui leur sont versés sont insuffisants et que

(M. Mselle)

d'autres les jugent excessifs. Pour cette raison, le Comité consultatif a conclu que la détermination d'une formule de remboursement des services d'appui impliquait nécessairement une décision politique de la part des Etats Membres ainsi qu'une volonté de compromis de la part des secrétariats des organismes des Nations Unies. Le Comité consultatif a également reconnu qu'il existait une relation entre le budget ordinaire, financé à l'aide des contributions mises en recouvrement, et les programmes de coopération technique, financés par des ressources extra-budgétaires. Quoi qu'on fasse, le budget ordinaire devra toujours appuyer les activités de coopération technique, bien que personne ne conteste dans l'idéal la solution préconisée par un certain nombre d'Etats, à savoir le remboursement intégral des dépenses d'appui. La détermination de ce que constitue un remboursement intégral soulève toutefois des problèmes d'ordre technique et pratique extrêmement difficiles qui ne peuvent être écartés par le simple rappel de ce que devrait être la règle.

49. M. Mselle rappelle que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a participé au débat à l'issue duquel le Conseil d'administration du PNUD a adopté la décision 80/44 que le Conseil économique et social a approuvée. Selon la nouvelle formule recommandée par le Conseil d'administration, l'application du nouveau taux se serait traduite en 1979, pour un coût total de 202 millions de dollars, par une réduction d'environ 2 millions de dollars des montants remboursés. Le Conseil d'administration a toutefois précisé dans sa décision qu'il n'y aura pas de réduction des montants effectivement remboursés si le taux d'exécution des programmes ne diminuait pas. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que tous les efforts seraient déployés pour faire en sorte que l'application de la décision 80/44 n'entraîne pas de charges supplémentaires pour le budget ordinaire; par ailleurs, la nouvelle formule serait utilisée par le Secrétaire général pour déterminer les montants à rembourser au titre d'activités auxquelles l'ONU fournit un appui mais qui sont financées à l'aide de fonds extra-budgétaires (programmes au titre de fonds d'affectation spéciale, par exemple).

50. M. Mselle apporte une rectification à la dernière phrase du paragraphe 7 du rapport du Comité, qui doit se lire comme suit : "Il convient en outre de noter que le PNUD considère chaque commission régionale comme un agent d'exécution distinct pouvant prétendre à bénéficier des arrangements préférentiels spéciaux mentionnés à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la décision 80/44 du Conseil d'administration."

51. Le statut des commissions régionales en tant qu'agents d'exécution découle d'un échange de lettres entre l'Administrateur et leur secrétaire exécutif, ainsi que de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale qui prévoit (par. 23 de l'annexe) des mesures en vue de permettre aux commissions régionales "de jouer rapidement le rôle d'agent d'exécution". On peut donc penser que dans le cas des programmes financés par le PNUD dont le montant est inférieur à 10 millions de dollars, les commissions économiques régionales peuvent prétendre au traitement préférentiel prévu à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la décision 80/44. Il est entendu que ces demandes de traitements préférentiel devront être examinées et approuvées par le Conseil d'administration.

52. En ce qui concerne l'alinéa g) du paragraphe 2 de la décision en question, au sujet duquel le CCQA a formulé certaines réserves, le Comité consultatif estime que la présentation du type de renseignements établis selon les indications du Conseil d'administration lui serait extrêmement utile. Aux fins des travaux du Comité consultatif, ces rapports ne devraient pas se limiter aux projets financés par le PNUD mais comprendre également une analyse de toutes les dépenses d'appui.

53. S'agissant des vues exprimées par le Comité financier de la FAO, mentionnées au paragraphe 13 du rapport, le Comité consultatif a réaffirmé sa position, selon laquelle il appartient aux organes délibérants des agents d'exécution de déterminer dans quelle mesure il faut imputer sur le budget ordinaire les dépenses d'appui aux programmes de coopération technique.

54. Sous réserve de ces observations, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la nouvelle formule de remboursement énoncée dans la décision 80/44 du Conseil d'administration du PNUD.

55. M. OREBI (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que le Comité financier et le Comité du programme de la FAO ont examiné la décision du Conseil d'administration du PNUD et formulé des observations à cet égard. Sur le plan des incidences financières, le fait de porter de 14 à 13 p. 100 le taux de remboursement aboutirait à réduire de 7 p. 100 le montant total du remboursement, ce qui représenterait, en dollars constants, 4 millions de dollars environ pour l'exercice 1982-1983 et près de 35 millions de dollars pour la période 1982-1991. Par ailleurs, il serait nécessaire d'imputer sur le budget ordinaire une part encore plus grande des dépenses d'appui, ce qui suppose l'ouverture de crédits supplémentaires dans le budget pour 1982-1983 et dans les budgets ultérieurs.

56. Par principe, les deux comités en question ne peuvent appuyer une décision prise par un organe extérieur à la FAO et qui a pour effet d'imposer unilatéralement des obligations financières supplémentaires aux Etats membres de cette organisation. En outre, en ce qui concerne l'alinéa g) du paragraphe 2 de la décision du Conseil d'administration du PNUD, les comités ont estimé que le Directeur général ne doit faire rapport qu'à l'organe intergouvernemental responsable de la gestion de la FAO. Enfin, lorsque le Conseil d'administration du PNUD demande qu'on lui communique ex post facto un compte rendu détaillé portant non seulement sur les postes mais également sur les éléments de dépenses d'appui relatives aux activités opérationnelles, il tend à rétablir un mécanisme d'évaluation précise des coûts, dont le principe a déjà été rejeté.

57. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel a été le pourcentage effectif des dépenses d'appui par rapport au coût total des programmes exécutés par l'ONU en 1977, 1978 et 1979. Ce chiffre est important à connaître vu que, au paragraphe 8 du document A/35/544, il est indiqué que tous les efforts seront déployés pour faire en sorte que le budget ordinaire ne subisse pas les répercussions des modifications apportées au taux de remboursement des dépenses d'appui des organisations.

58. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) dit qu'il n'est pas en mesure de répondre avec précision à la question du représentant de l'Union soviétique. On se rappellera que, pendant de nombreuses années, l'ONU et diverses organisations du système se sont efforcées de chiffrer l'appui fourni aux programmes de coopération technique. La dernière année où ce calcul a été effectué (en 1973), la participation de l'ONU au coût des programmes de coopération technique a été évaluée à 22,5 p. 100. Cette année-là, d'un commun accord entre l'ONU et les diverses organisations intéressées, il a été décidé de mettre fin à ces opérations de calcul en raison de leur caractère trop onéreux. Néanmoins, au cours des consultations et analyses qui ont précédé l'adoption du projet de décision 80/44 par le Conseil d'administration du PNUD, l'ONU a informé le Conseil d'administration que, sur la base de critères d'ordre général, il apparaissait que ce chiffre de 22,5 p. 100 n'avait pas beaucoup varié depuis 1973. On peut donc le considérer comme une hypothèse de travail encore valable.

59. M. Ruedas tient également à confirmer que les échanges de vues qui ont eu lieu entre le Comité consultatif et les représentants du Secrétaire général sont fidèlement rapportés aux paragraphes 5 à 9 du document A/35/544. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 8 de ce document, tous les efforts seront, certes, déployés pour faire en sorte que le budget ordinaire ne subisse pas les répercussions des modifications apportées au taux de remboursement des dépenses d'appui des organisations mais il convient de préciser que le Secrétariat ne peut actuellement donner l'assurance catégorique que ces efforts seront couronnés de succès. En accord avec le Département de la coopération technique pour le développement, le Bureau des services financiers a l'intention de solliciter le concours du Service de gestion administrative en vue d'établir, au cours du premier semestre de 1981, une étude approfondie sur les mesures propres à réaliser cet objectif.

60. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, puisque le Secrétariat ne dispose pas de chiffres précis sur le niveau des dépenses d'appui engagées par l'ONU au titre des programmes du PNUD en 1977, 1978 et 1979, on ne peut que mettre en doute les déclarations des représentants du Secrétaire général telles qu'elles sont rapportées au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif. La position de principe de la délégation soviétique sur cette question est bien connue : le budget ordinaire de l'ONU doit exclusivement financer les dépenses administratives. Par voie de conséquence, l'ONU devrait être remboursée intégralement de la valeur des services qu'elle fournit dans le cadre de l'exécution des programmes du PNUD.

61. Comme on le sait, le taux de remboursement de ces dépenses d'appui est fixé actuellement à 14 p. 100, soit moins des deux tiers du dernier chiffre disponible en ce qui concerne les dépenses effectives (22,5 p. 100). Or l'on propose de réduire encore ce taux, ce qui aura pour effet d'imposer une charge supplémentaire injustifiée aux Etats Membres de l'Organisation. La délégation soviétique ne peut en aucun cas appuyer une telle proposition.

62. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que cette question a été examinée à de nombreuses reprises au cours des années passées et que des ressources considérables ont été consacrées à la recherche d'une solution idéale, qui est probablement impossible à trouver puisqu'il faudrait satisfaire à la fois les Etats Membres, le PNUD et les agents d'exécution. Etant donné qu'un groupe de travail intergouvernemental a examiné attentivement cette question et a présenté une proposition qui a été acceptée par le Conseil d'administration du PNUD et approuvée par le Conseil économique et social et que, par ailleurs, le Conseil consultatif recommande, au paragraphe 15 de son rapport, d'approuver la formule de remboursement proposée, la Commission doit prendre sans retard une décision sur cette question, sur laquelle elle dispose de données suffisantes. Pour sa part, la délégation des Etats-Unis appuie le rapport du Comité consultatif et notamment sa recommandation tendant à ce que la décision 80/44 du Conseil d'administration du PNUD, reproduite dans l'annexe audit rapport, soit approuvée par l'Assemblée.

63. M. GARRIDO (Philippines) dit que, faute de mécanisme d'évaluation des coûts, il appuie la décision 80/44 du Conseil d'administration du PNUD. Toutefois, en ce qui concerne l'alinéa b) du paragraphe 2 de cette décision, il aimerait savoir quelles sont les organisations qui bénéficient d'un traitement préférentiel. Par ailleurs, lorsqu'elles établissent leurs budgets, les organisations font-elles apparaître le taux de 14 p. 100 ou un taux préférentiel? Enfin, s'agissant des projets financés à l'aide de fonds extra-budgétaires, utilise-t-on des crédits ouverts au budget ordinaire de l'ONU lorsque les dépenses d'appui ne peuvent être remboursées en totalité à l'aide de ces fonds?

La séance est levée à 13 heures.